

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 26 septembre 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa, dénommé France-Visas

NOR : INTV1718106A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 77, ensemble la convention du 19 juin 1990 d'application de l'accord signé à Schengen le 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes ;

Vu le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil du 29 mai 1995 établissant un modèle type de visa, modifié par le règlement (CE) n° 334/2002 du Conseil du 18 février 2002 ;

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1987/2006 du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) ;

Vu le règlement (CE) n° 390/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant les instructions consulaires communes concernant les visas adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière, en liaison avec l'introduction d'identifiants biométriques et de dispositions relatives à l'organisation de la réception et du traitement des demandes de visa ;

Vu le règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats membres sur les visas de court séjour ;

Vu le règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) ;

Vu le règlement (CE) n° 2016/399 du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ;

Vu la décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) ;

Vu le règlement d'INTERPOL sur le traitement des données ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-1, L. 611-6 et L. 611-7 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 231-1 à R. 231-16 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 27 (II-4°) ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Etudes en France » ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2017-151 en date du 18 mai 2017,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisée la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé France-Visas, relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires étrangères.

Ce traitement a pour finalités :

- d'instruire les demandes de visas en procédant notamment à l'échange d'informations, d'une part, avec les autorités nationales, d'autre part, avec les autorités des Etats mettant en œuvre l'acquis Schengen au travers du

système d'information sur les visas (VIS) pour les données se rapportant aux visas pour un séjour d'une durée inférieure à trois mois délivrés par les autorités françaises ;

- d'améliorer les conditions de délivrance des visas au moyen, d'une part, d'un portail internet et d'un télé-service destinés à informer les demandeurs et à leur permettre de présenter des demandes de visa en ligne, et, d'autre part, pour les entreprises et institutions habilitées, d'un espace de dépôt d'invitation en faveur de leurs partenaires étrangers soumis à l'obligation de visa ;
- dans le cadre de l'instruction des demandes de visas, de lutter contre l'entrée et le séjour irréguliers des étrangers en France, en prévenant les fraudes documentaires, les usurpations d'identité et les détournements de procédure ;
- de faciliter le suivi et le traitement des recours administratifs et contentieux se rapportant aux visas.

Ce traitement permet d'établir des statistiques en matière de délivrance et de refus de visas.

**Art. 2.** – Le traitement France-Visas procède, lors du dépôt d'une demande de visa, à la consultation automatique et systématique des traitements de données à caractère personnel suivants :

- le système informatique national dénommé N-SIS II ;
- le système européen d'information sur les visas (VIS) ;
- le fichier des personnes recherchées ;
- le fichier des documents de voyage volés ou perdus d'INTERPOL.

Le traitement France-Visas peut procéder à une mise en relation avec les traitements de données à caractère personnel suivants :

- le traitement automatisé d'informations nominatives dénommé Réseau Mondial Visa 2 (RMV2) ;
- le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé VISABIO ;
- l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF 2) ;
- le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Etudes en France ».

**Art. 3.** – Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement prévu à l'article 1<sup>er</sup> sont énumérées dans l'annexe du présent arrêté.

**Art. 4.** – Les données à caractère personnel et informations mentionnées en annexe sont collectées par :

- 1° Les chancelleries consulaires et les consulats français ;
- 2° Les points de passage aux frontières extérieures Schengen ;
- 3° Les préfetures.

**Art. 5.** – Les données à caractère personnel et informations mentionnées en annexe peuvent également être collectées, à la condition que la collecte présente un niveau de protection et des garanties équivalents à ceux du droit français par les prestataires de services externalisés, désignés par les autorités chargées de la délivrance des visas et sous la responsabilité de ces dernières, dans le respect des garanties prévues par le règlement (CE) n° 390/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 ; les personnels des prestataires de services externalisés chargés de cette collecte sont individuellement habilités par ces mêmes autorités.

**Art. 6.** – I. – Peuvent avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement prévu à l'article 1<sup>er</sup>, dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées :

1° Les agents des services centraux du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires étrangères participant à l'instruction des demandes de visa et à la gestion des recours administratifs et contentieux, individuellement désignés et habilités par le chef de service dont ils relèvent ;

2° Les agents des missions diplomatiques et des postes consulaires chargés de l'instruction des demandes de visas, individuellement désignés et habilités par le chef de mission diplomatique ou de poste consulaire dont ils relèvent ;

3° Les agents des préfetures chargés de l'instruction des demandes de visas, individuellement désignés et habilités par le préfet et, à Paris, par le préfet de police ;

4° Les agents des préfetures chargés de l'application de la réglementation relative à la délivrance des titres de séjour, au traitement des demandes d'asile et à la préparation et à la mise en œuvre des mesures d'éloignement, individuellement désignés et habilités par le préfet et, à Paris, par le préfet de police ;

5° Les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale chargés de l'instruction des demandes de délivrance de visas aux frontières et des vérifications aux frontières extérieures des documents de voyage des ressortissants des pays tiers, individuellement désignés et habilités par le chef de service dont ils relèvent ;

6° Les agents de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, individuellement désignés et habilités par le président de la commission ;

7° Pour les besoins de la procédure d'attestation visée au treizième alinéa de l'article R. 311-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, chargés des procédures d'admission au séjour, individuellement désignés et habilités par le directeur général de l'office.

II. – Peuvent être destinataires des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement prévu à l'article 1<sup>er</sup>, dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leurs sont confiées, les agents des services du ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité intérieure, direction du renseignement de la préfecture de police de Paris, direction centrale de la police aux frontières) et du ministère de la défense (direction générale de la sécurité extérieure, direction du renseignement et de la sécurité de la défense, direction du renseignement militaire).

**Art. 7.** – Les données à caractère personnel enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont conservées pendant une période maximale de cinq ans à compter :

- de la date d'expiration du visa, en cas de délivrance d'un visa ;
- de la nouvelle date d'expiration du visa, en cas de prorogation d'un visa ;
- de la date de la création du dossier de demande en cas de retrait, de clôture ou d'interruption de la demande ;
- de la date de la décision en cas de refus, d'annulation, de réduction ou de retrait d'un visa.

Les données à caractère personnel enregistrées dans les comptes utilisateur et de partenaires habilités mentionnés en annexe sont effacées :

- sans délai à la demande du titulaire du compte ;
- à l'initiative de l'administration, après information du titulaire du compte, en cas d'inactivité du compte pendant une durée ininterrompue d'un an.

Les données à caractère personnel enregistrées au titre des demandes en ligne incomplètes sont conservées pendant une durée de trois mois, conformément aux dispositions du code communautaire des visas.

**Art. 8.** – Le droit d'accès et de rectification s'exerce dans les conditions fixées aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée :

1° S'agissant des demandes de visa déposées hors du territoire français, auprès de la représentation diplomatique ou consulaire saisie de la demande, de la direction de l'immigration du ministère de l'intérieur ou de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du ministère des affaires étrangères ;

2° S'agissant des demandes de visa déposées sur le territoire français, auprès de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture. Les services ci-dessus mentionnés, saisis de demandes tendant à l'exercice du droit de rectification, informent par écrit et sans frais leurs auteurs des éventuelles rectifications auxquelles ils ont procédé.

**Art. 9.** – Les créations, mises à jour, suppressions et consultations font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et l'objet de l'opération. Les informations relatives à ces opérations sont conservées pendant un an.

**Art. 10.** – Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au présent traitement.

**Art. 11.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2017.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
Le directeur général  
des étrangers en France,  
P.-A. MOLINA*

*Le ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des Français de l'étranger  
et de l'administration consulaire,  
N. WARNERY*

## ANNEXE

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
Image numérisée des pièces du dossier de demande de visa	
Compte utilisateur (demande en ligne)	Nom de l'utilisateur Prénom de l'utilisateur Date de naissance de l'utilisateur Adresse électronique de l'utilisateur Mot de passe associé au compte utilisateur Date de création du compte Date de dernière connexion Date de suppression/désactivation du compte
Données contenues dans un dossier de demande de visa Demandeur de visa	Identité du demandeur Nom Nom de naissance Noms antérieurs Prénoms Date de naissance Ville et pays de naissance Nom du père Nom de la mère Nationalité actuelle Nationalité à la naissance (si différente) Sexe État Civil Numéro national d'identité Pour les mineurs: Identité et coordonnées de chaque titulaire de l'autorité parentale/du tuteur légal Document de voyage Autorité de délivrance Type de document de voyage Numéro du document de voyage Date de délivrance Date d'expiration Coordonnées du demandeur Adresse Adresse électronique Numéro de téléphone Indicateur de non résidence du demandeur

## TYPE DE DONNÉES

DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE  
PERSONNEL ET INFORMATIONS

Numéro du titre de séjour  
Date de délivrance du titre de séjour  
Date d'expiration du titre de séjour  
Profession du demandeur  
Activité actuelle  
Autre activité  
Secteur d'activité  
Nom et coordonnées de l'employeur du demandeur

Pour les étudiants  
Nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement  
Indicateur d'étudiant boursier ou non  
Nom et coordonnées de l'organisme attribuant la bourse d'études  
Montant de la bourse d'étude  
Numéro de dossier « études en France »  
En cas de visa pour le long séjour sollicité en vue de l'obtention d'une carte de séjour délivrée par le service du protocole du MEAE  
Nom du diplomate remplacé  
Fonction exercée dans le cadre de la prise de fonction  
Situation particulière du demandeur

En cas de parenté avec un ressortissant de l'UE/EEE/Suisse: identité du parent, nationalité, numéro de passeport ou de carte nationale d'identité et lien de parenté  
En cas de parenté avec un ressortissant français: identité du parent, type et numéro de pièce d'identité et lien de parenté

Objet du voyage  
Motif principal du séjour  
Motif principal du séjour 2  
Motif principal du séjour n

Séjour  
Type de visa demandé (A, C ou D)  
Destination principale  
Destination principale 2  
Destination principale n  
Première frontière d'entrée prévue ou itinéraire de transit prévu  
Nombre d'entrées

## TYPE DE DONNÉES

DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE  
PERSONNEL ET INFORMATIONS

Durée du séjour  
Date prévue d'arrivée dans l'espace Schengen  
Date prévue de départ de l'espace Schengen  
Nombre de séjours envisagés en France pour l'année à venir  
Pour les transits (information sur le pays de destination finale)  
Autorité de délivrance de l'autorisation d'entrée  
Date de début de validité de l'autorisation d'entrée  
Date de fin de validité de l'autorisation d'entrée  
Antécédents séjours  
Informations relatives aux autres visas Schengen obtenus durant les 5 dernières années (dates de début et de fin de validité)  
Motifs des séjours précédents de plus de 3 mois  
Adresses des séjours précédents en France  
Numéro du dernier visa biométrique Schengen obtenu par le demandeur  
Date du précédent relevé des empreintes digitales (aux fins d'une demande de visa Schengen)  
Numéro de la demande précédente  
Possession d'un document de séjour délivré par la France  
Numéro d'étranger inscrit sur ce document de séjour  
Mention inscrite sur ce document de séjour  
Possession d'un document de séjour délivré par un autre État membre de l'Union européenne  
Invitant  
Si l'invitant est une personne:  
Identité et coordonnées de la personne invitante  
Si l'invitant est une société, un organisme ou un établissement d'accueil:  
Nom de la société ou organisation invitante ou établissement d'accueil et coordonnées  
Identité et coordonnées de la personne de contact  
Adresse de séjour si différente de celle de la personne invitante  
Nom de l'hôtel ou de la résidence en France  
Informations relatives à l'adresse de séjour  
Informations relatives aux conditions de financement du voyage  
Personne finançant le séjour  
Moyens de subsistance  
En cas de visa sollicité pour soins médicaux  
Établissement d'accueil (public ou privé)  
Service de l'établissement d'accueil où seront prodigués les soins médicaux

## TYPE DE DONNÉES

DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE  
PERSONNEL ET INFORMATIONS

## Traitement de la demande de visa

En cas de nationalité soumise à la consultation pour des raisons de sécurité

Nom (ou raison sociale) et coordonnées du répondant

Lien du répondant avec le demandeur

Référence de la demande

Lien avec d'autres dossiers, appartenance à un groupe de dossiers

Référence du groupe auquel appartient la demande

Modalité de dépôt de la demande (en personne ou par courrier)

Informations relatives au rendez-vous

Date de dépôt de la demande

Date et motif de retrait du dossier ou d'abandon de la demande par l'intéressé

Nom (individu) ou raison sociale (organisme) du déposant

Identité et coordonnées de la personne à joindre

Mode de transmission du document de voyage et des originaux

Mode de transmission du document de voyage et des pièces associées au demandeur de visa

Modalité de retour des documents

Identité du tiers (individu ou organisme) autorisé à récupérer les documents

Adresse de retour des documents par courrier

État de la procédure de la demande de visa

Autorité (représentation française) à laquelle la demande est présentée

Biométrie

Motif de l'absence de recueil des empreintes digitales (juridique ou technique)

Photographie du demandeur aux normes OACI

Pièces justificatives

Type de pièces

Nom du fichier

Format du fichier

Taille du fichier

Date et heure d'ajout du fichier

Origine des justificatifs

Informations relatives aux flux des documents originaux

Indications qu'un document a été réclamé par un service

Paie ment

Droits de visa à percevoir

Frais de service et autres frais supplémentaires à percevoir

Droits de visa acquittés

Frais de service et autres frais supplémentaires acquittés

Devise et contre-valeur en euros

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
	Mode de paiement
	Date et heure du paiement
	Nom de l'agent ayant constaté le paiement
	Nom de l'agent ayant perçu les droits en numéraire
	Nom de l'agent ayant établi la quittance
	Informations relatives à une erreur de perception
	Instruction de la demande
	Nom(s) et prénom(s) des agents qui instruisent successivement le dossier
	Informations relatives au service auquel l'agent est rattaché
	État membre représenté
	Type réglementaire de dossier
Consultation	Demande de consultation
	Poste ou service consultant
	Service consulté (nationalité, nom et localisation)
	Date de la consultation
	Date d'accusé de réception de la demande par le service consulté
	Avis du service consultant
	Commentaire accompagnant la consultation d'un service
	Degré d'urgence de la consultation
	Indicateur d'attention particulière du service consulté
	Demande de prolongation
	Délai demandé par la demande de prolongation
	Date de clôture de la consultation émise auprès d'un service
	Commentaire accompagnant la demande de prolongation d'un service
	Indicateur de relance et date de relance
	Réponse de consultation
	Réponse obtenue
	Date de réception ou de saisie de la réponse
	Référence de la réponse à la consultation
	Commentaire accompagnant la réponse
	Nom et prénom de l'agent qui indique la réponse
	Date de l'accusé de réception d'une réponse transmise à un poste
	Date d'annulation de la réponse
En cas de délivrance d'un visa	Lieu et date de délivrance
	Pays au nom duquel le visa est délivré
	Dates de début et de fin de validité du visa délivré
	Nombre d'entrées autorisées
	Indicateur de visa délivré sur un feuillet séparé
	Numéro de la vignette utilisée

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
En cas d'interruption de la demande	Référence de l'avis de délivrance d'un visa délivré par un partenaire Schengen Validité territoriale du visa délivré Mention(s) inscrite(s) sur la vignette Indicateur de visa de circulation Durée de validité du visa de circulation
En cas de refus	Nom de l'agent et localisation de l'autorité à l'origine de l'interruption Lieu et date de l'interruption État membre compétent pour traiter la demande Lieu et date de la décision Nom de l'agent et localisation de l'autorité à l'origine du refus Indicateur d'inscription au SIS Indicateur d'inscription au FPR Motivation du refus le cas échéant Date de notification de la décision de refus
En cas de réduction de la durée de validité	Lieu de date de la décision Nom de l'agent et localisation de l'autorité à l'origine de la décision Motif de la réduction de la durée de validité
En cas de retrait ou d'annulation	Lieu de date de la décision Nom de l'agent et localisation de l'autorité à l'origine de la décision Motif de la décision Date d'expiration du visa dont la durée de validité a été réduite ou prorogée et numéro de la nouvelle vignette visa le cas échéant
En cas de prorogation de la validité du visa	Lieu de date de la décision Numéro de la vignette si nouveau visa. Date début et fin de la prorogation. Période de la prorogation. Territoire couvert par la prorogation. Type de visa prorogé. Motifs de la prorogation de la durée de validité obligatoire Nom de l'agent et localisation de l'autorité auteur de la décision.
Suivi du retour	Date prévue pour la convocation pour constater le retour Date de relance si non-présentation à la convocation Date du retour constaté Motifs avancés par le demandeur justifiant le retour tardif Date du signalement pour refus de répondre aux convocations Date du signalement pour absence de retour

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
Recours gracieux	Date de réception du recours Référence du recours Identité et coordonnées du requérant (si différent du demandeur de visa) Qualité du requérant (demandeur, mandataire, personne ayant intérêt à agir) Décision Motif de la décision Auteur de la décision Date de notification de la décision au requérant
Recours hiérarchique	Date de réception du recours Référence du recours Identité et coordonnées du requérant (si différent du demandeur de visa) Qualité du requérant (demandeur, mandataire, personne ayant intérêt à agir) Autorité hiérarchique compétente Recevabilité du recours Date de la demande éventuelle d'éléments complémentaires au service saisi de la demande de visa (plusieurs dates possibles) Références de la demande éventuelle d'éléments complémentaires au service saisi de la demande de visa (plusieurs références possibles) Décision prise par l'autorité hiérarchique Motif de la décision Auteur de la décision Date et référence de l'instruction adressée au service saisi de la demande de visa Date de notification de la décision au requérant
Recours CRRV	Date d'envoi du recours ou de la demande de communication de motifs Date de réception du recours ou de la demande de communication de motifs Référence du recours ou de la demande de communication de motifs Identité et coordonnées du requérant (s'il ne s'agit pas du demandeur de visa) Qualité du requérant (demandeur, mandataire, personne ayant intérêt à agir) Date de réception de relances Identité et coordonnées de l'auteur des relances (s'il ne s'agit pas du requérant) Recevabilité du recours ou de la demande de communication de motifs (oui/non) Pour le recours, date de rejet implicite

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
Traitement des recommandations de la CRRV	<p>Si le recours est recevable :</p> <p>Date d'envoi d'un courrier accusant réception</p> <p>Identité du rapporteur</p> <p>Date de prise en charge du dossier par le rapporteur</p> <p>Date de la rédaction du rapport</p> <p>En cas de décision du président prise hors commission :</p> <p>Date de la décision</p> <p>Date limite de régularisation (en cas de demande de régularisation d'une irrecevabilité)</p> <p>Décision</p> <p>Motifs</p> <p>Date d'envoi de la décision au requérant</p> <p>Mode d'envoi de la décision au requérant (en recommandé ou envoi simple)</p> <p>En cas de décision prise en commission :</p> <p>Date de la commission</p> <p>Décision</p> <p>Motifs et commentaires</p> <p>En cas de recommandation :</p> <p>Date d'envoi de la lettre informant le requérant</p> <p>Date de la transmission de la recommandation à l'autorité hiérarchique compétente</p> <p>En cas de décision autre qu'une recommandation :</p> <p>Date d'envoi de la décision au requérant</p> <p>Mode d'envoi de la décision au requérant (en recommandé ou envoi simple)</p> <p>En cas de recommandation de la CRRV de délivrer le visa :</p> <p>Décision de l'autorité hiérarchique</p> <p>Date de la décision de l'autorité hiérarchique</p> <p>En cas de suivi de la recommandation :</p> <p>Date et références de la transmission de l'instruction au poste</p> <p>Date de la notification de la décision au requérant</p> <p>En cas de maintien du refus :</p> <p>Motif de la décision</p> <p>Date de la notification au requérant</p>
Recours contentieux	<p>Plusieurs contentieux possibles relatifs à la même demande de visa.</p> <p>Enregistrement</p> <p>Autorité hiérarchique compétente</p> <p>En cas d'erreur de transmission, date du renvoi à la juridiction saisie</p> <p>Date de réception par le service traitant</p> <p>Date d'enregistrement au service traitant</p> <p>Date limite de traitement</p>

## TYPE DE DONNÉES

DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE  
PERSONNEL ET INFORMATIONS

## Requête :

Juridiction saisie  
 Numéro d'enregistrement de la requête auprès de la  
 juridiction saisie  
 Date d'enregistrement de la requête par la juridiction saisie  
 Type de contentieux  
 Montants demandés  
 Dates de réception de la mise en demeure  
 Nom du requérant  
 Prénom du requérant  
 Identité et coordonnées de l'avocat

## Traitement du recours :

Rédacteur du mémoire  
 Décision après analyse  
 Date et référence de l'instruction donnée au poste de  
 délivrer le visa (au cas où l'administration a l'intention de  
 plaider un non-lieu à statuer)  
 Date de production du mémoire en défense  
 Texte du mémoire en défense  
 Date de réception d'un mémoire en réplique  
 Rédacteur du mémoire en défense

## Audience :

Date

Heure

## Décision de la juridiction saisie :

Date

Décision

Date de réception de la décision par l'autorité hiérarchique

## Suivi de la décision de la juridiction saisie :

Décision de l'autorité hiérarchique

Date de la décision de l'autorité hiérarchique

Date et référence de l'instruction donnée au service chargé  
de la délivrance du visa (rappels possibles)Date de la saisie des services comptables (montant de la  
condamnation)

Date de relance de la juridiction saisie

Date de réponse à la juridiction saisie

Données contenues dans un  
dossier de signalement sur les  
personnes

## Enregistrement du signalement

Origine du signalement

Type de signalement sur des personnes

Numéro d'identification d'un dossier de signalement

Date de création du signalement

Référence du signalement

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
Identité de la personne signalée	(un signalement peut comporter plusieurs fiches d'état civil) Nom Prénom Date et lieu de naissance Nationalité de la personne signalée Date de mise à jour de l'état civil
Motif	(un signalement peut comporter plusieurs motifs) Motif du signalement Complément du motif du signalement Durée du motif du signalement Date d'effet du signalement
Données contenues dans un dossier de signalement sur les répondants	Origine du signalement Numéro d'identification d'un dossier de signalement Date de création du signalement Référence du signalement Nom (individu) ou raison sociale (organisme) du répondant signalé Coordonnées du répondant signalé Indicateur: signalement positif, négatif ou neutre Commentaire sur le signalement
Données contenues dans un dossier de signalement sur les titres de voyage	Origine du signalement Numéro d'identification d'un dossier de signalement Date de création du signalement Référence du signalement Type de document de voyage Etat ou organisme émetteur du document de voyage Numéro de titre de voyage signalé Etat du titre de voyage signalé : volé, vierge, délivré, falsifié, etc
Données contenues dans un dossier d'authentification d'actes d'état civil	Nom et coordonnées du service demandeur de la vérification
Le demandeur du regroupement ou du rapprochement familial.	Demandeur du regroupement ou du rapprochement familial (identité, adresse) Nationalité du demandeur Numéro d'enregistrement Date d'enregistrement

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
Pour les dossiers de demande de réunification familiale de réfugié statutaire	Type de dossier (regroupement familial, rapprochement de famille de réfugiés, famille de Français) Agent traitant
La personne dont l'authenticité de l'état civil est vérifiée	Numéro OFPRA Type de protection accordée par l'OFPRA Un dossier peut contenir plusieurs références de personnes pour lesquelles la vérification d'authentification des actes d'état civil est demandée aux fins d'obtenir un visa. Pour chaque personne dont l'état civil est vérifié : Identité (nom, prénom, date de naissance) et adresse Nationalité Lien familial déclaré Type de visa (court séjour ou long séjour, territoire du séjour) Poste auprès duquel la demande de visa est ou sera déposée
Traitement du dossier	Service chargé de la consultation des autorités ayant émis l'acte d'état civil Date de la consultation Date de la réponse Réponse Conclusions relatives à l'authentification de l'acte d'état civil Date de l'envoi des conclusions au service demandeur de la vérification d'authentification Poste auprès duquel la demande de visa a été ou sera déposée
Données contenues dans un dossier d'intervention	
Enregistrement	Service recevant l'intervention Autorité hiérarchique compétente En cas d'erreur de transmission, date de transmission à l'autorité hiérarchique compétente Date d'enregistrement au service traitant Références de l'intervention Lien avec d'autres interventions
Bénéficiaire de l'intervention	Agent(s) traitant(s) Identité (nom, prénoms, date de naissance, sexe) du demandeur de visa Nationalité Lieu et pays de naissance du demandeur de visa Coordonnées
Intervenant	(un dossier peut contenir plusieurs intervenants ou interlocuteurs) Identité de l'intervenant

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
L'intervention	Coordonnées de l'intervenant Fonction Qualité Nationalité Objectif de l'intervention Motif de l'intervention Type de demande de visa (ordinaire, diplomatique, service) Type de visa et territoire concerné Motif(s) du séjour Poste où il est prévu que la demande de visa sera déposée
Traitement du dossier	Décision Date et référence de la transmission au poste Lien sur un dossier
Données contenues dans un dossier de partenaires habilités	
Données de France-Connect pour les entités françaises	Numéro Siret, Siren, ou RNA Nom, prénom du représentant légal (auteur de la demande d'habilitation) Adresse électronique
Données utiles de l'APIENTREPRISE SGMAP (habilitation)	Date de naissance du représentant légal Fonction déclarée du représentant légal (Kbis Infogreffe) Activité exercée NAF Indicateurs profession règlementée ou déclarée ex : « exportateur agréé » Tranche d'effectifs Chiffre d'affaires Nom du délégataire ayant déposé l'intervention Noms des délégataires du responsable légal
Données des entreprises étrangères	Raison sociale de l'entreprise ou identité de la structure intervenante Nom, prénom du représentant légal (auteur de la demande d'habilitation) Adresse électronique Activité exercée par l'entreprise ou l'entité
Données de l'habilitation des salariés de l'entité	Date de la demande d'habilitation Date de refus d'habilitation Date de création d'habilitation Numéro d'enregistrement de l'habilitation Noms et prénoms des délégataires du responsable légal habilités Fonction dans l'entreprise ou l'entité invitante

TYPE DE DONNÉES	DETAILS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS
Données des invitations	Adresses électroniques Date de début et de fin de l'habilitation par délégataire Nombre d'invitations déposées (compteur) total et par délégataires Nom du délégataire ayant déposé l'invitation Intitulé de la manifestation ou de l'objet de l'invitation Date de début Date de fin Nom du correspondant de l'invité si différent du délégataire Lieu de réalisation de l'invitation Nature des frais pris en charge par la société invitante Codification de l'invitation
Données de l'invité	Identité du demandeur de visa Données indiquées sur le document de voyage Profession exercée Lien professionnel avec l'invitant Nombre d'invitations déposées par invité (compteur)